



Associations employeurs et crédit d'impôt de taxe sur les salaires

Fiche pratique publié le 29/05/2017, vu 658 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

L'article 88 de la loi 2016-1917 du 29 décembre 2016 a instauré, pour les rémunérations versées à compter du 1er janvier 2017, un crédit d'impôt de taxe sur les salaires (ou Cits) au profit des organismes sans but lucratif et assimilés visés à l'article 1679 A du CGI, redevables de la taxe sur les salaires (les organismes exonérés de taxe sur les salaires ne sont pas éligibles au Cits).

Le Cits est assis sur les rémunérations que ces employeurs versent à leurs salariés au cours de l'année civile et qui n'excèdent pas 2.5 salaires minimum de croissance (Smic) calculé pour un an sur la base de la durée légale du travail augmentée, le cas échéant, du nombre d'heures complémentaires ou supplémentaires, sans prise en compte des majorations auxquelles elles donnent lieu.

Pour être prises en compte dans l'assiette du Cits, les rémunérations versées aux salariés ne doivent pas avoir été prises en compte dans l'assiette du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi ([CGI art. 244 quater C](#)). Le Cits et le Cice ne se cumulent donc pas pour une même rémunération.

[Les associations employeur sont-elles soumises à la taxe sur les salaires ?](#)

Guides juridiques :

- [Facture impayée : réussir à se faire payer](#) **NOUVEAU**
- [10 astuces pour éviter les impayés](#)
- [Recevoir des dons](#)
- [Obtenir une subvention pour son association](#)
- [Rémunérer les dirigeants d'une association](#)
- [Rembourser les frais d'un bénévole](#)
- [Organiser une manifestation artistique](#)
- [Organiser une manifestation sportive](#)
- [Organiser une loterie associative](#)
- [Ouvrir une buvette](#)

Fiches juridiques :

- [Associations et impôts commerciaux](#)
- [Association lucrative ou non lucrative ?](#)
- [Les associations soumises au taux réduit d'IS](#)
- [Les associations exonérées d'IS au taux normal](#)
- [Manifestations exceptionnelles et TVA](#)
- [Comment calculer la TVA due ?](#)

- [Quand faut-il payer la TVA ?](#)
- [La situation d'une association au regard de la TVA](#)
- [Dans quels cas les associations sont-elles exonérées de TVA ?](#)
- [L'exonération de TVA des services rendus par une association à ses membres](#)
- [L'exonération de TVA des services à caractère social ou philanthropique](#)
- [L'exonération de TVA des associations oeuvrant à la défense de leurs membres](#)
- [L'impôt sur les réunions sportives](#)
- [L'impôt sur les réunions sportives : calcul et paiement](#)
- [La taxe sur les spectacles](#)
- [La taxe sur les salaires](#)
- [La taxe d'apprentissage](#)
- [La participation à la formation professionnelle continue](#)
- [Les apports effectués doivent-ils donner lieu au paiement de droits d'enregistrement ?](#)
- [Les dons doivent-ils donner lieu au paiement de droits d'enregistrement ?](#)
- [L'achat d'un immeuble est-il soumis aux droits d'enregistrement ?](#)